



ORDRE DES  
**ARCHITECTES**  
DU QUÉBEC

## Projet de loi 76 sur la qualité de la construction

### **Une avancée importante pour la protection du public**

**Montréal, le 2 octobre 2024** – L'Ordre des architectes du Québec accueille avec satisfaction et grand intérêt le dépôt du projet de loi sur la qualité et la sécurité des constructions au Québec. Rappelons que l'Ordre œuvre de longue date pour que soit rendue obligatoire la surveillance des travaux par des professionnel-le-s au Québec, comme c'est le cas dans d'autres provinces canadiennes.

Le projet de loi représente une avancée importante en cette matière en prévoyant la mise en place d'un mécanisme de contrôle-qualité obligatoire pour les nouvelles constructions. Nous saluons ce changement de paradigme initié par le gouvernement, qui permet d'accroître la protection du public et la qualité du construit au Québec. À l'heure où le Québec doit bâtir de nombreux logements pour répondre à la crise actuelle dans le secteur de l'habitation, il est essentiel de s'assurer de la qualité et de la pérennité de nos constructions.

Plusieurs questions se posent encore sur les mécanismes envisagés pour encadrer ces nouvelles obligations, notamment en ce qui a trait au contenu du plan de surveillance, aux responsabilités des professionnel-le-s impliqué-e-s ainsi qu'au lien contractuel entre ces derniers et l'entrepreneur.

L'Ordre rappelle que plusieurs projets font déjà l'objet d'une surveillance des travaux au Québec, dont tous les projets d'infrastructures publiques. Nous espérons que les meilleures pratiques déjà appliquées sur le terrain en matière de surveillance sauront nourrir les réflexions entourant les éléments qui demeurent à être définis par voie réglementaire.

L'Ordre entend contribuer de façon constructive aux consultations à venir en lien avec cette pièce législative et offre son entière collaboration dans ce dossier.

#### **À propos de l'Ordre des architectes du Québec**

L'Ordre des architectes du Québec est un ordre professionnel dont la mission est d'assurer la protection du public. À cette fin, il contrôle l'accès à la profession d'architecte et en régit l'exercice au Québec. Dans le cadre de son mandat, l'Ordre s'intéresse à toute question d'intérêt pour la profession ou de nature à influencer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti. L'OAQ compte à ce jour plus de 4700 membres et plus de 1200 stagiaires en architecture.

– 30 –

Source : Ordre des architectes du Québec

Renseignements : Geneviève King-Ruel, conseillère aux relations publiques

[gkingruel@oaq.com](mailto:gkingruel@oaq.com) | 514 582-9692